

Procès-verbal de la séance d'ajournement de la séance ordinaire devant être tenue publiquement le 15 février 2016 à 20h, tenue le 21 mars 2016 à 20h, dans la salle des délibérations du conseil municipal, située au 1386, rue Dumouchel, Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle étaient présents:

Monsieur le maire suppléant John Butler

Madame et Messieurs les conseillers

Nadine Brière	District 1
Roch Bédard	District 2
Robert Lagacé	District 5

Tous membres du conseil et formant le quorum.

Sont également présents le directeur général et le greffier.

La séance a débuté à 20h00 et avait pour buts, à savoir :

RÉSOLUTION NO. 2016-058

Adoption de l'ordre du jour de la séance d'ajournement du 15 février 2016

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Nadine Brière

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil adopte l'ordre du jour de la séance d'ajournement du 15 février 2016.

DE retirer le sujet suivant de la rubrique « Règlements » :

11.1) Règlement 1202-1 amendant le règlement 1202 relatif à l'utilisation des pesticides et des engrais – ADOPTION

RÉSOLUTION NO. 2016-059

Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 18 janvier 2016 et de la séance extraordinaire du 10 février 2016

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 18 janvier 2016 et de la séance extraordinaire du 10 février 2016 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le greffier et directeur des Services juridiques est dispensé d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Nadine Brière

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 18 janvier 2016 et de la séance extraordinaire du 10 février 2016.

RÉSOLUTION NO. 2016-060

Décisions du conseil - Dérogations mineures

ATTENDU les dispositions du règlement numéro 1200-2012-D.M.

ATTENDU les recommandations du comité consultatif d'urbanisme, rédigées dans les procès-verbaux du 6 janvier 2016 et du 2 février 2016;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Nadine Brière

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil **ACCEPTÉ** les demandes de dérogations mineures suivantes:

Résolution du CCU – 2016-004

ATTENDU la demande formulée relativement à l'immeuble situé au **730, rue de la Montagne**, à l'effet de permettre, à l'intérieur de la rive de 10 mètres d'un cours d'eau, pour le bâtiment résidentiel existant sis au 730, rue la Montagne, un empiètement de 0,80 mètre et de 2,46 mètres, respectivement pour le bâtiment principal et pour la galerie en cour arrière, tel que montré au plan accompagnant le certificat de localisation de l'arpenteur-géomètre Philippe Bélanger, en date du 19 novembre 2015, 1330 de ses minutes.

Résolution du CCU – 2016-013

ATTENDU la demande formulée relativement à l'immeuble situé au **1101, rue Grignon**, afin de réduire la marge arrière donnant sur le lot 2 231 319 du Cadastre du Québec de 7 mètres à 4,94 mètres et réduire la marge arrière donnant sur le lot 2 231 322 du Cadastre du Québec de 7 mètres à 6,55 mètres, telles que montrées au plan accompagnant le certificat de localisation préparé par l'arpenteur-géomètre Robert Lessard, 8632 de ses minutes et daté du 19 janvier 2016 et ce, afin de régulariser l'implantation du bâtiment existant sis au 1101, rue Grignon.

Résolution du CCU – 2016-014

ATTENDU la demande formulée relativement à l'immeuble situé au **1500, rue Montclair**, afin de réduire pour la résidence située au 1500, rue Montclair, la marge avant vers la rue du Skieur de 7 mètres à 4,77 mètres et de permettre l'empiètement de la galerie située sur la façade ouest de la résidence de 5,96 mètres à l'intérieur de la rive, tels que montrés au plan accompagnant le certificat de localisation préparé par l'arpenteur-géomètre Philippe Bélanger, 1322 de ses minutes et daté du 12 novembre 2015;

QUE le conseil **REFUSE** la demande de dérogations mineures suivante :

Résolution du CCU – 2016-005

ATTENDU la demande formulée relativement à l'immeuble situé au **2305, boulevard de Sainte-Adèle**, à l'effet de réduire la distance entre la ligne avant (emprise Autoroute des Laurentides) et une remise existante de 3 mètres à 1,40 mètre, telle que montrée au certificat de localisation préparé par l'arpenteur-géomètre Philippe Bélanger, en date du 20 novembre 2015, 1333 de ses minutes.

QU'une copie de la présente soit transmise aux requérants.

RÉSOLUTION NO. 2016-061

Second projet de résolution – Demande en vertu du règlement 1000-2008-PPC – 244, boulevard de Sainte-Adèle – ADOPTION

ATTENDU QUE le premier projet de résolution (numéro 2016-044) en lien avec le projet particulier a été adopté à la séance extraordinaire du conseil municipal du 10 février 2016 ;

ATTENDU la résolution CCU 2016-015 du comité consultatif d'urbanisme datée du 2 février 2016, tel qu'annexée à la présente concernant la demande de modification règlementaire faite en vertu du règlement 1000-2008-PPC pour la propriété sise au 244, boulevard de Sainte-Adèle ;

ATTENDU QUE le projet vise à permettre, pour l'immeuble situé au 244, boulevard de Sainte-Adèle, l'usage commercial artériel lourd « service de déneigement (C07-06-01) », avec entreposage extérieur de cinq (5) tracteurs de déneigement résidentiel, d'une (1) camionnette et d'une (1) chargeuse-pelleteuse (rétrocaveuse);

ATTENDU QUE le projet est conforme au règlement 1000-2008-PPC concernant les projets particuliers de construction de modification ou d'occupation d'un immeuble ;

ATTENDU QUE le règlement de zonage 1200-2012-Z inclut une disposition réglementaire qui empêcherait sa réalisation, notamment pour le type d'usage commercial projeté ;

ATTENDU QUE le projet a fait l'objet d'une recommandation positive et unanime du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue mercredi le 16 mars 2016 à 19 h ;

ATTENDU le rapport transmis par monsieur Jean-Pierre Dontigny, directeur du Service d'urbanisme daté du 17 mars 2016;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Nadine Brière

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil adopte le second projet de résolution du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 1000-2008-PPC, et prévu au 244, boulevard de Sainte-Adèle sur le lot 3 888 156 cadastre du Québec, afin de permettre spécifiquement pour cet immeuble l'usage de commerce artériel lourd « Service de déneigement et de paysagement (C07-06-01)», et ce, avec les conditions suivantes :

1. Le nombre maximal de véhicules reliés à l'entreprise, incluant toute remorque, pouvant être stationnés ou entreposés sur le site est limité à cinq (5) tracteurs de ferme munis de pneus, d'une (1) camionnette et d'une chargeuse-pelleteuse (rétrocaveuse);
2. La largeur hors-tout maximale des tracteurs et de la chargeuse-pelleteuse (rétrocaveuse), incluant les équipements rattachés (lame, souffleuse, pousse-neige, etc.) doit être inférieure à 2,6 mètres;
3. Les tracteurs et la chargeuse-pelleteuse (rétrocaveuse), incluant toute remorque et les équipements rattachés aux tracteurs, ne peuvent être stationnés ou entreposés en cour avant;
4. À l'exception des véhicules et équipements précités, aucun entreposage extérieur de matériel (terre, pierre, bois, etc.) ou d'équipements n'est permis sur site;
5. Une haie de conifères opaque d'une hauteur minimale de 2 mètres, de façon notamment à dissimuler de la rue les tracteurs stationnés ou entreposés sur le site, devra être maintenue en place le long du chemin des Ancêtres, à la limite de l'espace de stationnement adjacent à ce chemin.

RÉSOLUTION NO. 2016-062

Règlement d'emprunt 1229 décrétant un emprunt pour la réalisation de travaux de réfection des conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire, de la réfection complète de la chaussée des rues du domaine Habitat et de la surveillance des travaux – ADOPTION

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Nadine Brière

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement d'emprunt 1229 décrétant un emprunt pour la réalisation de travaux de réfection des conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire, de la réfection complète de la chaussée des rues du domaine Habitat et de la surveillance des travaux, soit adopté.

RÉSOLUTION NO. 2016-063

Règlement d'emprunt 1230 pour le PRR 2016 décrétant un emprunt de 2 428 000\$ pour la réalisation de travaux de pose de béton bitumineux sur diverses rues, de profilage et/ou nettoyage de fossés, de nettoyage de ponceaux, recharge granulaire, d'ajustement et remplacement de têtes de services d'aqueduc et d'égout, de chargement et nivellement des accotements et tous autres travaux nécessaires ainsi que la surveillance, incluant les frais inhérents, les taxes et les imprévus et pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 2 428 000\$ – ADOPTION

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Nadine Brière

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement d'emprunt 1230 pour le PRR 2016 décrétant un emprunt de 2 428 000\$ pour la réalisation de travaux de pose de béton bitumineux sur diverses rues, de profilage et/ou nettoyage de fossés, de nettoyage de ponceaux, recharge granulaire, d'ajustement et remplacement de têtes de services d'aqueduc et d'égout, de chargement et nivellement des accotements et tous autres travaux nécessaires ainsi que la surveillance, incluant les frais inhérents, les taxes et les imprévus et pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 2 428 000\$, soit adopté.

RÉSOLUTION NO. 2016-064

Règlement d'emprunt 1231 décrétant un emprunt de 1 017 000\$ pour la réalisation des travaux de réfection des conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire, de construction des conduites d'égout pluviale, de la réfection complète de la chaussée sur la rue Dubé et de la surveillance des travaux, incluant tous les frais inhérents, les taxes et les imprévus et pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 1 017 000\$ – ADOPTION

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Nadine Brière

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement d'emprunt 1231 décrétant un emprunt de 1 017 000\$ pour la réalisation des travaux de réfection des conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire, de construction des conduites d'égout pluviale, de la réfection complète de la chaussée sur la rue Dubé et de la surveillance des travaux, incluant tous les frais inhérents, les taxes et les imprévus et pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 1 017 000\$, soit adopté.

Le Conseil prend acte des rapports suivants :

Dépenses effectuées en vertu du *Règlement 1203*

- Engagements au montant de 758 441,42\$ pour la période du 1er au 31 janvier–

COMMUNICATION DU MAIRE SUPPLÉANT AU PUBLIC

Aucun point

COMMUNICATIONS DE LA CONSEILLÈRE ET CONSEILLERS AU PUBLIC

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Pierre Morabito (chemin des Hauteurs)

-Demande, concernant trois règlements d'emprunt d'environ 5 700 000\$, si ces derniers ont l'effet d'augmenter la dette de la ville dans les livres comptable?

-Affirme que de l'extérieur, le 5 700 000\$ peut sembler augmenter la dette.

RÉSOLUTION NO. 2016-065

Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Lagacé

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Nadine Brière

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 20h15.

(s) John Butler

M. John Butler, maire suppléant

(s) Simon Filiatreault

Me Simon Filiatreault,
Greffier et directeur des services juridiques